



LYCEE SAINT-LOUIS
(ANCIEN COLLEGE D'HARCOURT)

44, boulevard Saint-Michel
75270 PARIS CEDEX 06

☎ 01.53.73.73.00 📠 01.53.73.73.12

*La Provisseure
L'Intendant*

*Bien vivre
à l'internat
du Lycée Saint-Louis*

Septembre 2009

L'internat du Lycée Saint-Louis est une communauté de vie qui comporte des règles dont le seul but est de vous aider dans la réussite de vos études.

Ces règles sont toutes écrites dans le règlement intérieur (RI) du Lycée ; le RI est un document officiel obligatoirement validé par le conseil d'administration. Il nous est apparu opportun en ce début d'année scolaire d'en rappeler les principales dispositions.

1.) Horaires et accès

A) *l'internat est ouvert les semaines, week-ends et jours fériés, en période scolaire. Il est fermé pour les vacances scolaires dès qu'elles atteignent au moins 4 jours.*

B) *En période scolaire les portes du Lycée sont ouvertes :*

a) *du Lundi au Jeudi de 7 h 15 à 24 h.*

b) *du Vendredi au Dimanche de 7 h 15 à 1 h du matin . Cet horaire s'applique aussi les veilles de jours fériés.*

C) *A chaque fois que vous entrez dans le Lycée, par la porte du 44 Bd Saint-Michel, vous devez **obligatoirement** montrer votre carte d'interne à la personne présente à la loge même si vous pensez qu'elle vous connaît.*

D) a) *Si vous êtes **majeur(e)**, vous pouvez passer la nuit à l'extérieur. Dans ce cas vous devez **impérativement** déposer votre carte d'interne à la loge. Cette mesure est indispensable en cas de situation d'urgence pour éviter toute recherche inutile et donc toute perte de temps. Si vous ne dormez pas au Lycée, vous ne pouvez y revenir avant 7 h 15.*

b) *Si vous êtes **mineur(e)**, vous pouvez aussi passer la nuit à l'extérieur, mais de nouvelles dispositions sont appliquées. **L'article 37 du RI prévoit :***

«Pendant la semaine, les élèves internes ont la liberté de sortie la nuit s'ils sont majeurs, avec autorisation de leurs parents s'ils sont mineurs. Les élèves mineurs sans autorisation parentale doivent déposer à la loge avant 21h tous les soirs leur carte d'interne, prouvant ainsi qu'ils sont bien à l'intérieur du lycée. Tout non respect de cette disposition par les élèves mineurs concernés peut faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. Le lycée ne peut être tenu pour responsable si un élève mineur ne respecte pas l'autorisation parentale.

La situation est différente le week-end : tous les élèves, y compris les élèves mineurs sont autorisés à quitter l'établissement à tout moment »

Ces mesures particulières s'appliquent dans le total respect des points B) et C) ci-dessus.

2.) Contacts et visites

A) *Il ne peut pas y avoir de visites de la part de personnes extérieures à l'établissement. Par exception, vos parents sont autorisés, le jour de la rentrée en Septembre à vous aider à monter vos bagages dans votre chambre.*

B) *Les visites de la famille peuvent se faire dans le hall d'entrée ou au parloir de 9 h à 21 h.*

C) *Les visites de camarades du Lycée sont acceptées en petit nombre et dans le calme de 12 h à 19 h.*

D) Les contacts téléphoniques sont toujours possibles, les chambres étant toutes dotées d'un système d'appel. L'internat est équipé d'un réseau Internet sans fil dit « WIFI ». Lisez attentivement le document qui vous a été remis en ce début d'année et respectez les instructions et conseils prodigués, **ceux qui enfreignent ces règles, peuvent perturber gravement le réseau et même le paralyser.**

E) Enfin, votre famille doit désigner un correspondant qui s'engage **fermement** à vous accueillir lorsque le Lycée ne peut pas ou plus le faire :

- Vacances scolaires
- Maladie
- Sanction disciplinaire
- Fermeture de l'internat pour raisons de sécurité
- Toute situation qui ne permettrait plus un fonctionnement normal.

3.) Dans la chambre

A) Vous êtes personnellement et pécuniairement responsable ou co-responsable (chambre double) de la chambre dont vous disposez. Toute dégradation des locaux, des meubles, du matériel, sera à votre charge afin d'opérer une remise en état. En outre vous êtes seul(e) responsable de vos effets personnels (objets, bijoux, argent, ..). Soyez prudent(e), ne laissez rien en évidence et pensez bien à fermer votre porte à clef.

B) Une décoration de type affichage est admise sur le panneau prévu à cet effet et sur les parties en bois (mobilier, portes). Elle est prohibée sur toutes les autres surfaces (murs ..).

C) Le ménage courant est à votre charge, de même qu'un maintien en ordre. Le Lycée se charge du nettoyage de vos lavabo et douche et de l'évacuation des déchets dans votre poubelle.

D) Les appareils électriques tels que réchauds, cafetières, bouilloires,... sont **rigoureusement interdits**. Sont acceptés : réveils , radios, ordinateurs, chaînes hi-fi.

E) Chaque interne **a droit en permanence** à sa tranquillité personnelle. Les appareils sonores ne doivent créer aucun bruit audible dans les chambres voisines ou dans le couloir. De 22 h à 7 h, cette prescription revêt un caractère absolu avec en plus une interdiction d'utiliser la douche, le téléphone interne et de recevoir des camarades.

F) Enfin est-il besoin de rappeler : l'interdiction de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées **s'applique totalement**.

4.) Dans les parties communes

A) Le Lycée se charge de l'entretien des parties communes : couloirs, escaliers, toilettes, tisaneries ... Il est cependant de votre intérêt de préserver autant que faire se peut, la propreté des lieux.

B) Les tisaneries sont à votre disposition pour préparer des boissons chaudes et remettre en température des plats ou denrées prêts à l'emploi. **Toute cuisine est interdite.** Un frigidaire conserve au frais les produits périssables, soyez attentif (ou attentive) afin de ne pas laisser se périmer ou s'abîmer ce que vous entreposez.

C) le Lycée n'assure pas d'entretien le week-end, soyez donc particulièrement vigilant(e) à la propreté des lieux ces jours-là. Surveillez les poubelles des tisaneries et n'hésitez pas à les vider. Un container est prévu à cet effet, dans le passage entre la chapelle et la cafétéria.

D) Vous pouvez vous restaurer, en dehors des repas pris dans les réfectoires, uniquement dans les lieux suivants :

- votre chambre
- les tisaneries
- la cafétéria

Tous les autres lieux et notamment la cour d'honneur, mais aussi la salle TV, les salles de travail pour des raisons de propreté et de salubrité, ne peuvent être utilisés à ces fins.

E) Le calme requis de 22 h à 7 h s'applique aussi aux parties communes, pas de discussion, ni stationnement, ni déambulation dans les couloirs et escaliers. Il en est de même pour la cour d'honneur.

F) Les salles de travail, la salle TV, la cafétéria sont accessibles jusqu'à minuit. Si vous êtes le dernier ou la dernière à quitter les lieux, pensez à éteindre et à fermer portes et fenêtres.

G) En dehors de votre chambre, vous veillerez à avoir une tenue correcte.

5.) La sécurité

Beaucoup des points évoqués ci-dessus visent à vous garantir un maximum de confort et de tranquillité.

Cependant ces dispositions ne peuvent trouver leur pleine efficacité que si elles s'inscrivent dans un dispositif qui assure votre sécurité. Cette sécurité est mise en place par les responsables du Lycée, qui s'appuient sur des installations techniques dont la fiabilité doit être sans faille. C'est notamment le cas du dispositif de lutte contre l'incendie, il est là pour vous protéger, donc ne le déclenchez pas à mauvais escient, votre protection et celle de vos camarades seraient menacées.

Sur votre porte figurent les consignes à suivre en cas d'alerte, lisez-les et ne les recouvrez pas.

6.) Les frais d'hébergement

Reportez vous à l'annexe 2 du RI, tout y est précisé.

La Provisoire

L'Intendant

H.CAHN-RABATÉ

J-M REYNAUD